

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-396 DU 19 AOUT 1996
// DECRET N° /MTSPSS.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur SOMPA (Marcel) Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/1913:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de situation administrative et de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 1111/MTSSJ.DGFP.DGCE.SSC. du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et Agents contractuels, déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïses Machel de Brazzaville, en tête: MPASSI Ignace;

(/u l'arrêté n° 1667/MTSSJ.DGFP.DGCE.SAV. du 3 Juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête: RANCA Edouard;

.../...

(/u la Lettre n° 1506/PM du 28 Décembre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la Lettre n° 1663/MCCPME.DGCCPME.DAAF. du 5 Novembre 1994 du Directeur Général du Commerce et de la Consommation, chargé des Petites et Moyennes Entreprises transmettant le dossier de l'intéressé;

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur S O M P A (Marcel) Instituteur de 5° échelon, indice 820, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville (Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890. ACC= Néant.

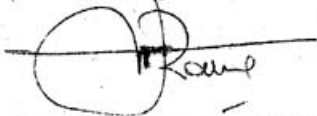
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 Septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~enregistré~~ publié au J.O.R.C. et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

BRAZZAVILLE, le 19 Août 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

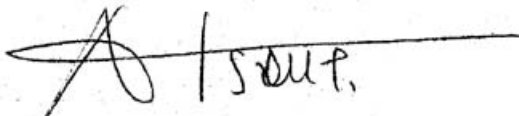
Le Ministre de l'Education Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

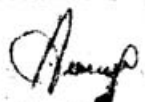

Martial De Paul IKOUNGA.-


Général Jacques Joachim THOMBY OPANGO.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,


Professeur Anaclet TSOMAMBEET.-


Luc Daniel Adamo MATETA.-

(/-) M P L I A T I O N S :

JURIS.....1
DCEP/DGCP.....3
DGFP/DLO.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MCCPME/DGCCPME.....3
DOSSIER.....2

INTERESSE.....1
SGG/BC.....2.-